

Réunion du Conseil Municipal

Du 13 avril 2026 à 21 heures

Le 13 avril 2026 à 21 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 7 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Pierre CHASSANG, Maire.

Étaient présents : Pierre CHASSANG, Claude PORTAL, Bernadette COMPAIJEN, Serge DUMAZEL, Marie-Thérèse ROBERT, Marie-Noëlle GUISLAIN, Anne-Marie VIDALENC, Olivier GUILBOT, Cécile MONTEIL, Mickaël COMBES, Pierre-Baptiste FABRE

Secrétaire de séance : Cécile MONTEIL

Ordre du jour

- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation d'un « correspondant défense »
- Désignation d'un « correspondant incendie et secours »
- Désignation des contacts pour automate d'alerte
- Établissement de la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts directs
- Préparation des grandes lignes du budget
- Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 12 mars 2026.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire fait savoir que le conseil peut lui déléguer une partie de ses attributions, ces délégations de pouvoir facilitent et accélèrent la gestion de la commune.

Il demande au conseil d'établir la liste des délégations qu'il souhaite lui attribuer.

Le conseil municipal décide de confier à M. le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Ainsi le maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 euros par année civile ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

➤ **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil procède à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

<i>SIVU AEP DES VERGNES</i>	<i>1 Titulaire : M. Pierre CHASSANG 1 Suppléant : M. Claude PORTAL</i>
<i>Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal</i>	<i>2 Titulaires : M. Pierre CHASSANG Mme Marie-Thérèse ROBERT</i>
<i>PNR de l'Aubrac</i>	<i>1 Titulaire : M. Serge DUMAZEL 1 Suppléant : M. Pierre-Baptiste FABRE</i>
<i>Associations des Communes Forestières</i>	<i>1 Titulaire : M. Serge DUMAZEL 1 Suppléant : M. Mickaël COMBE</i>
<i>Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie & Territoires</i>	<i>1 Titulaire : M. Pierre CHASSANG</i>
<i>Syndicat Aéroport St-Flour Coltines</i>	<i>1 Titulaire : Mme Bernadette COMPAIJEN 1 Suppléant : Mme Anne-Marie VIDALENC</i>
<i>AGEDI</i>	<i>1 Titulaire : Mme Bernadette COMPAIJEN 1 Suppléant : Mme Marie-Thérèse ROBERT</i>
<i>CNAS</i>	<i>1 Titulaire : Mme Anne-Marie VIDALENC</i>

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>M. Claude PORTAL</i>	<i>Mme Cécile MONTEIL</i>
<i>M. Olivier GUILBOT</i>	<i>M. Pierre-Baptiste FABRE</i>
<i>Mme Marie-Noëlle GUISLAIN</i>	<i>Mme Marie-Thérèse ROBERT</i>

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation d'un « correspondant défense »**

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

Le conseil municipal désigne M. Pierre CHASSANG en tant que « correspondant défense ».

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation d'un « correspondant incendie et secours »**

En application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions. Il modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal désigne M. Serge DUMAZEL en tant que « correspondant incendie et secours »

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation des contacts pour automate d'alerte**

Dans le cadre de la gestion de crise, la préfecture du Cantal est dotée d'un automate d'alerte. Ce système informatique permet d'assurer une information dans des délais rapides, par SMS, de tous les acteurs impliqués dans la sécurité civile.

Les personnes désignées en contacts, recevront les alertes météorologiques, les arrêtés d'interdiction/réglementation de circulation des véhicules en période hivernale, les alertes de pollution atmosphérique.

Le conseil désigne les contacts suivants :

- *Contact n°1 : M. Pierre CHASSANG*
- *Contact n°2 : M. Claude PORTAL*
- *Contact n°3 : Mme Cécile MONTEIL*

- *Contact n°4 : Mme Marie-Noëlle GUISLAIN*

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Établissement de la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal établi la liste de la façon suivante :

- *Mme Nadine PORTAL - 12 La Brugère 15110 FRIDEFONT*
- *Mme Marie-Noëlle GUISLAIN - 3 rue de la Croix, Bezenchat 15110 FRIDEFONT*
- *M. Pierre-Baptiste FABRE - 17 La Brugère 15110 FRIDEFONT*
- *M. Serge DUMAZEL - 6 Le Pouget 15110 FRIDEFONT*
- *Mme Marie-Thérèse ROBERT - 7 route du Barrage, Le Bourg 15110 FRIDEFONT*
- *M. Mickaël COMBES - 6 Place de l'Église, Le Bourg 15110 FRIDEFONT*
- *Mme Cécile MONTEIL - 4 Lotissement de la Bruyère 15110 FRIDEFONT*
- *Mme Adeline CHASSANY - 15 rue des Forgerons, Le Bourg 15110 FRIDEFONT*
- *M. André FARGES - 19 Le Peuch 15110 FRIDEFONT*
- *M. Gérard BIGOT - Auriac Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE*
- *M. Émile GASTAL - Le Bourg 15100 LES TERNES*
- *M. Thierry LOSSOUARN - 3 Le Pouget 15110 FRIDEFONT*

- M. François FRAISSE - 5 Lachamp 15110 FRIDEFONT
- Mme Céline CHASSANG - 2 Le Belvédère 15110 FRIDEFONT
- M. Laurent SALSON - 2 Allée des Frênes, Le Vialard 15110 FRIDEFONT
- M. Jean-Luc BLANQUET - 1 Le Vialard 15110 FRIDEFONT
- Mme Josette DUGAS - 21 Le Peuch 15110 FRIDEFONT
- Mme Juliette CONORT - 10 Le Peuch 15110 FRIDEFONT
- M. Eric CHASSANG - 15 Le Peuch 15110 FRIDEFONT
- Mme Christine L HOTE - 7 rue des Forgerons, Le Bourg 15110 FRIDEFONT
- Mme Nicole COMBES - 2 rue Belle Vue, Le Bourg 15110 FRIDEFONT
- Mme Renée PIC - Impasse des prés, Le Bourg 15110 FRIDEFONT
- Mme Marine GUISLAIN - 1 Lotissement les Bruyères 15110 FRIDEFONT
- M. Michel ROBERT - 7 route du Barrage le Bourg 15110 FRIDEFONT

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Préparation des grandes lignes du budget**

Il est proposé au conseil municipal d'établir les grandes lignes du budget. (Subventions aux associations, taux d'imposition, Travaux à prévoir...).

Le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Taux d'imposition : pas d'augmentation des taux

Subventions :

- Comité des fêtes de Fridefont : 200 €
- Association Cantal des amis de la lecture à Aurillac : 20 €
- CIE Sapeurs-Pompiers de Chaudes-Aigues : 100 €
- Club des Aînés Ruraux de Fridefont : 750 €
- Anciens Combattants de Fridefont-Maurines-Saint-Martial : 250 €
- ADMR de Chaudes-Aigues : 120 €
- Comité Étape Sanfloraine : 150 €
- Association Animations Entre Bès et Truyère : 80 €
- ACCA de Fridefont : 200 €
- Association des Donneurs de sang de Chaudes-Aigues : 40 €
- Association Les Amis de l'Église de Fridefont : 200 €
- Musée de la Résistance d'Anterrieux : 150 €
- GVA Caldaguès - Aubrac : 50 €
- Protection civile : 50 €
- Le Souvenir Français : 50 €
- FSE Collège Louis Pasteur (séjour au Lioran pour 4 élèves) : 350 €
- Association Le Grand Parcours : 100 €

Travaux d'investissement

- *Achat véhicule de l'employé communal.*
- *Mise en sécurité route de la Mourache*
- *Remplacement alarme de la salle polyvalente*
- *Remplacement ordinateur de la mairie*
- *Achat foncier chez Mazel*
- *Remplacement boîtier électrique clocher de l'église*
- *Remplacement boîtier défibrillateur*
- *Pose de moustiquaires aux logements de Bezenchat*
- *Remplacement porte garage de la Mourache*
- *Réfection mur du cimetière*
- *Remplacement éclairage terrain de pétanque + parking*
- *Achat de chaises pour la salle polyvalente*

➤ Questions diverses

- Il est convenu d'ajouter des containers à Bezenchat (1 jaune et 1 marron)
- Refaire de la communication sur le tri des poubelles
- Se renseigner sur l'achat d'un fauteuil roulant
- Se renseigner sur la formation aux gestes de 1^{er} secours
- Une coupe affouagère est prévue sur la parcelle qui va être coupée dans la forêt sectionale de Bezenchat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire

Pierre CHASSANG,

Claude PORTAL,

Bernadette COMPAIJEN,

Serge DUMAZEL,

Marie-Thérèse ROBERT,

Marie-Noëlle GUISLAIN,

Anne-Marie VIDALENC,

Olivier GUILBOT,

Cécile MONTEIL,

Mickaël COMBES,

Pierre-Baptiste FABRE